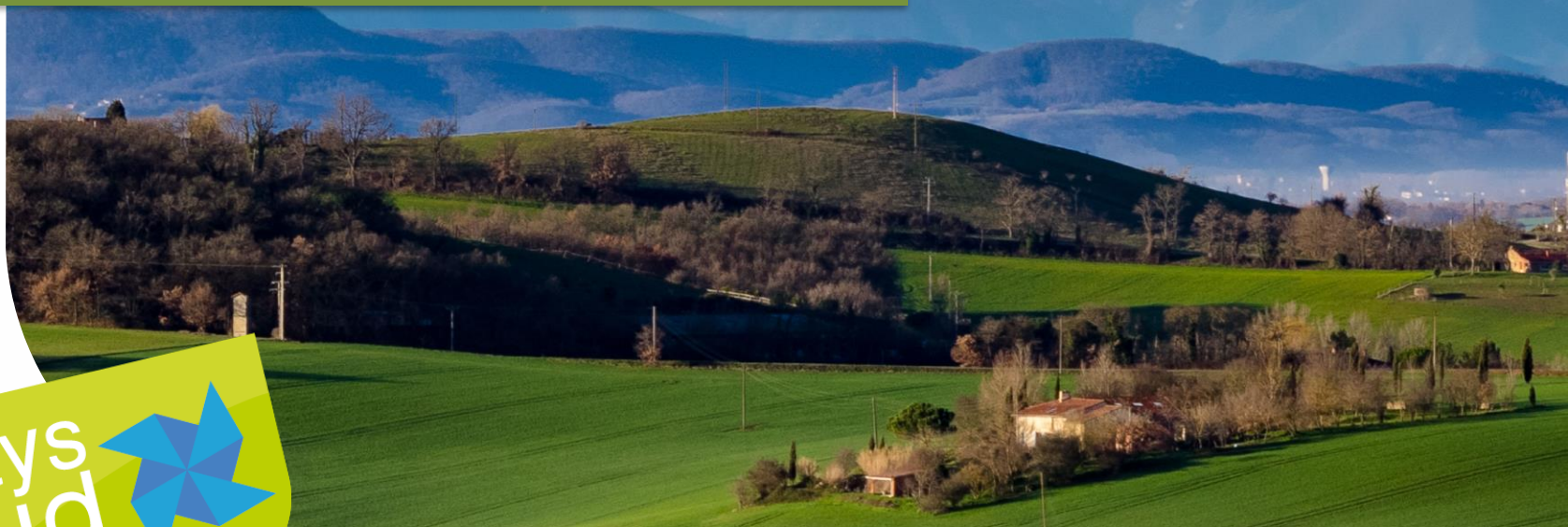


# Conférence-débat / concertation

*Quelles ambitions sur la sobriété énergétique  
et la production des énergies renouvelables  
de nos communes ?*

02 juin 2023

pays  
sud  
TOULOUSAIN



# Introduction

- ❑ **Jean-Luc RIVIERE**, Maire de Cazères
- ❑ **Gérard CAPBLANQUET**, VP du Pays Sud Toulousain, chargé du SCoT

## Ordre du jour :

14h : Accueil des participants

14h15 : Introduction

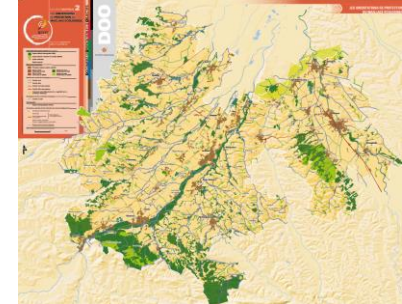
14h30 : Conférence-débat

16H30 : Questions à l'assistance (quizz)

17h : Clôture et verre convivial



# Concertation pour préciser les ambitions du SCoT



1

Quel aménagement du territoire dans un contexte de sobriété foncière ?

*Mardi 18 avril 18h-21h à Saint Sulpice S/Lèze*

2

Quelles ambitions pour la qualité architecturale et paysagère de nos communes ?

*Vendredi 26 mai 14h-17h Carbonne*

3

Quelles ambitions sur la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables de nos communes ?

*Vendredi 02 juin 14h-17h Cazères*

4

Quelles ambitions pour l'aménagement économique, le commerce, l'artisanat et la logistique pour nos communes ?

*Vendredi 09 juin 14h-17h Grépiac*



*Rappel : Sont invités à participer l'ensemble des élus du territoire, les SCoT voisins, les partenaires techniques du SCoT, les associations et professionnels concernés, ainsi que les citoyens au travers du CoDev*

# Les 3 axes du futur PAS discutés le 9 décembre dernier

- ❑ **AXE 1** UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES
- ❑ **AXE 2** UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
- ❑ **AXE 3** UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILIBREE ET UNE VALORISATION DES ECHANGES AVEC SES VOISINS

**Objectif : arrêt du SCoT !**

*(arrêt prévu fin 2023 sous réserve des avancées des travaux du Schéma Régional et de la révision)*

# Programme

## Partie informative (30 min)

- Sobriété et rénovation énergétique
- Loi d'accélération des EnR

## Conférence-débat (1h30)

*Introduction sur les objectifs énergétiques du PCAET sur le territoire du Pays Sud Toulousain*

- Mix énergétique et enjeux environnementaux
- Agrivoltaïsme
- Autoconsommation collective

## Quizz (15 min)



# Sobriété et rénovation énergétique

**Célia PARRA**

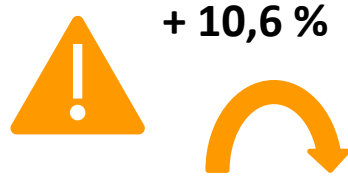
Chargée de mission transition  
énergétique des collectivités

Pays Sud Toulousain

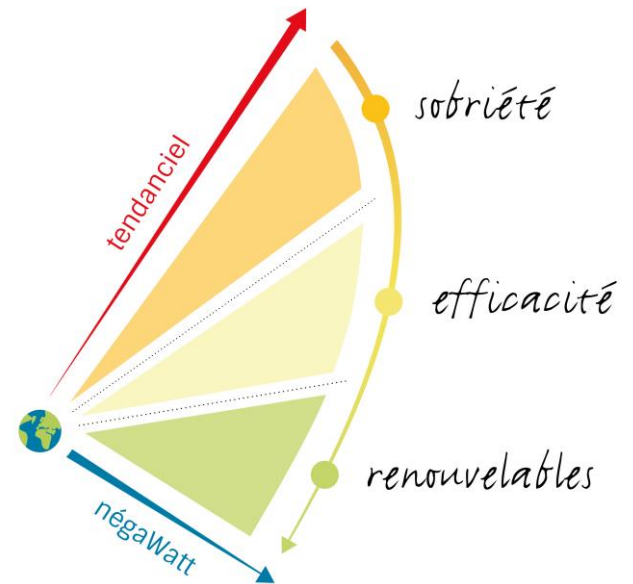
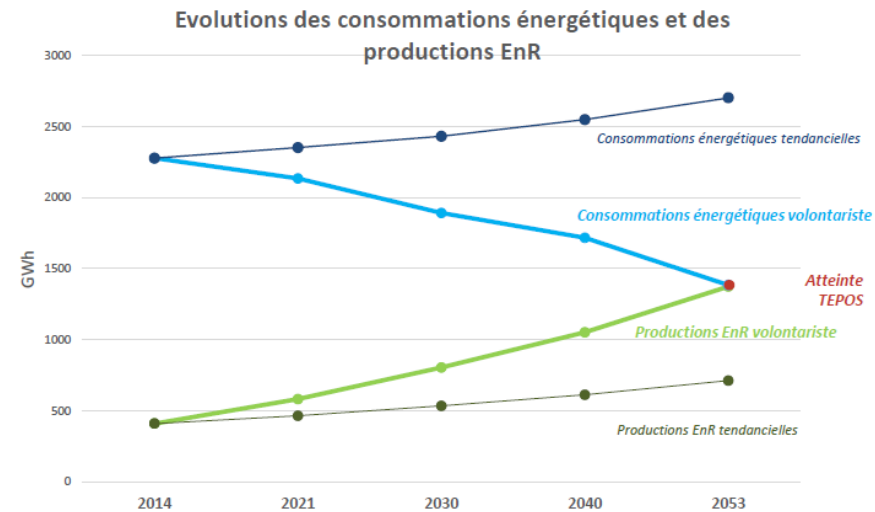




Pays Sud Toulousain



	2014	2019
Consommation (GWh)	2 143	2 370
Production (GWh)	389	508



© Association négaWatt - [www.negawatt.org](http://www.negawatt.org)



**Guichet unique** : Questions simples, mise en relation



**Stratégie patrimoniale** : Prioriser et temporaliser les rénovations énergétiques et les projets EnR



**Études thermiques** :

DPE ;

Audit énergétique



Bureau d'étude

SDEHG : - Reste à charge 5% pour les communes  
- Ne finance pas la mise à jour d'audit  
- Scénarios  
- Délai de restitution : 4 – 5 mois



**Assistance** : Aide aux choix de bouquets de travaux, conseil technique des cahiers des charges



**Aides financières** : Plan de financement, assistance au montage des dossiers d'aides



**⚠ : Les projets doivent être inscrits dans le CRTE / CTO**



# Loi d'accélération des EnR

**Jérôme BOINEAU**

Adjoint au chef PATU/Chef d'unité  
UAT

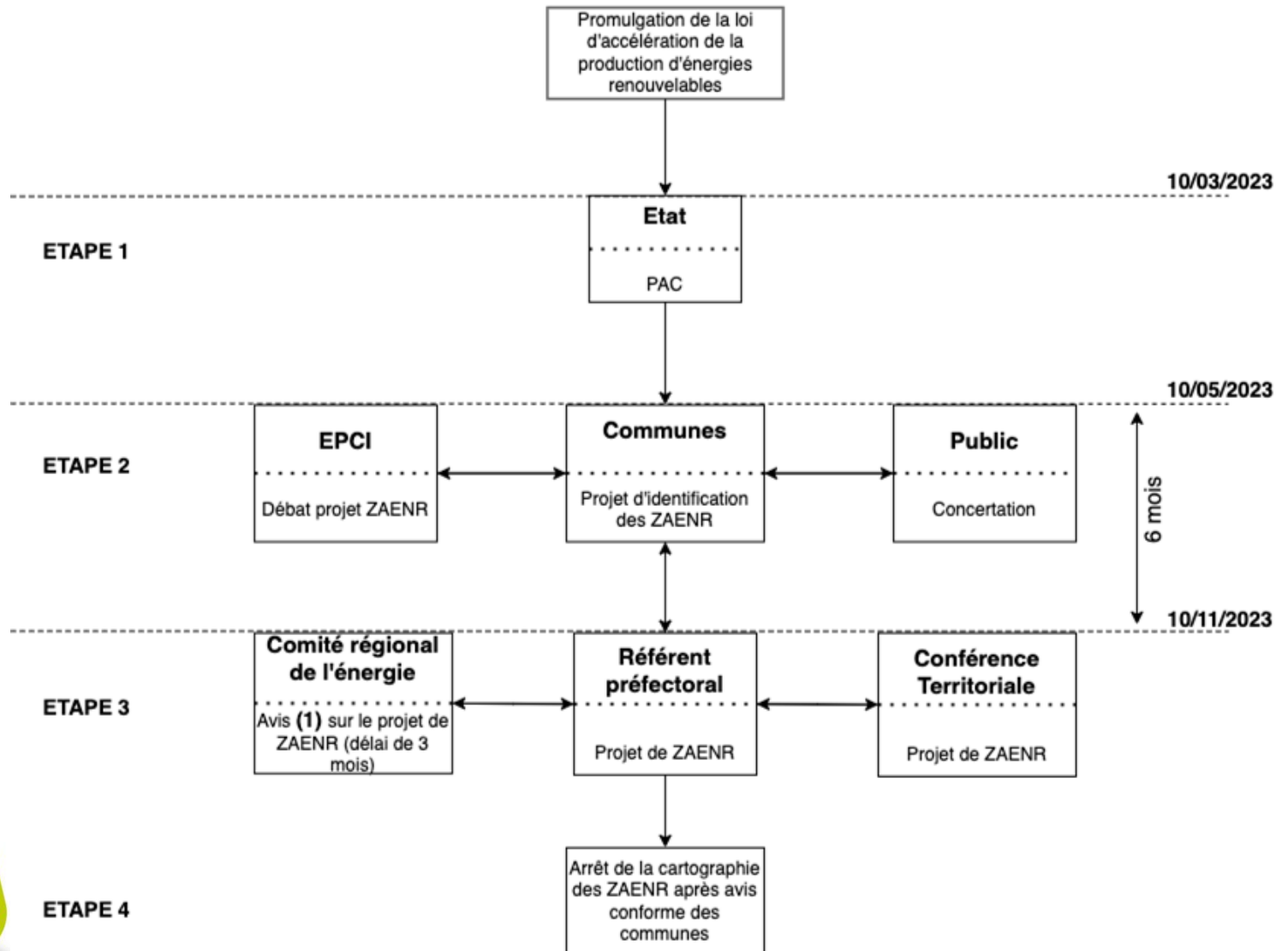
Direction Départementale des  
Territoires 31 / DDT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Processus d'établissement des zones d'accélération (ZAENR)



(1): Comité régional de l'énergie : l'avis considérant les ZAENR comme étant insatisfaisantes implique une nouvelle proposition communale dans un délai de 3 mois, soumise à un nouvel avis du Comité dans un délai de 3 mois

# Accompagnement de l'État

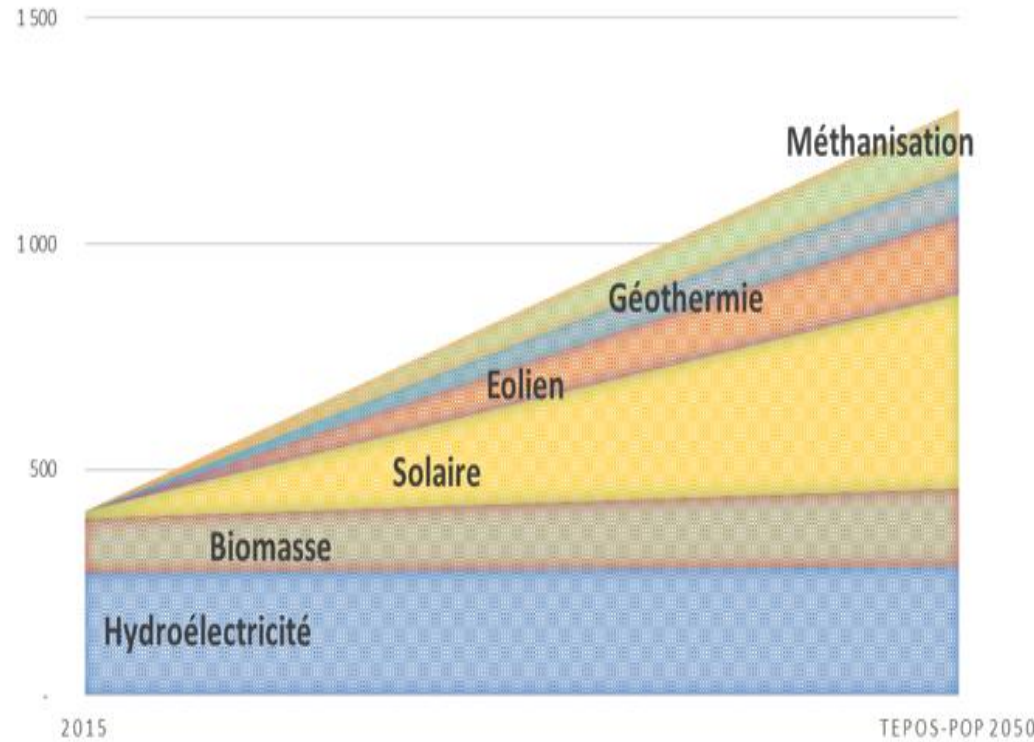
- **Mise à disposition des données :**
  - potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération,
  - part des EnR déjà prise par chaque EPCI,
  - capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel,
  - capacités d'accueil planifiées sur ce même territoire.
- **Des éléments informatifs** relatifs aux dispositions de la loi, aux modalités d'établissement des ZAENR et de restitutions, communication de l'État.
- **Webinaires, communiqués**



→ *Intégration des ZAENR arrêtées dans les documents d'urbanisme par modification simplifiée*

# CONFÉRENCE DÉBAT

GWh/an



énergies	Objectifs en GWh
solaire	<b>410</b> > 375 Ha - Lahitère
éolienne	<b>180</b> > 6 projets comme Cintegabelle
méthanisation	<b>140</b> > 13 méthaniseurs agricoles - Cintegabelle
géothermie	<b>100</b> sur nappe > potentiel + fort
biomasse	<b>50</b> > 48% forêts
hydroélectricité	<b>16</b> > 30 nouveaux sites potentiels

FIGURE 14 : GRAPHIQUE DES ÉVOLUTIONS DE PRODUCTION ENR POUR ATTEINDRE TEPOS-POP EN 2053



# Mix énergétique et enjeux environnementaux

**Annie VIU**

Présidente de la MRAe

**David PICHOT**

Chef de département "autorité  
environnementale" et de la  
division Ouest à la MRAe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





# En amont, encourager la sobriété

- 1ère étape de la séquence « **éviter réduire compenser** », la **sobriété** est l'énergie que l'on n'a pas besoin de produire
- Le SCoT dispose de multiples outils pour accompagner cette sobriété :
  - Travail sur la **qualité du bâti** pour améliorer la performance énergétique et sur l'armature urbaine pour réduire les déplacements
  - Cohérence **urbanisme transport**, pour conforter le recours aux transports en commun
  - Lutte contre les **îlots de chaleur**, et donc indirectement limitation du recours à la climatisation (et diminution des effets sur la santé humaine)
  - Développement des modes de **transport doux**, retour de la nature en ville





# Encadrer le développement des énergies renouvelables

- Traiter de **l'ensemble des EnR** (ne pas négliger le potentiel en **géothermie**)
- Définir les **conditions** de recours aux choix de site de moindre enjeu environnemental, et créer des **zones d'exclusion** pour les secteurs de plus fort enjeu
- Un enjeu particulier du territoire du Pays Sud Toulousain pour les **gravières en eau**. Suggestion de réaliser une **caractérisation des plans d'eau** pour définir leur usage prioritaire (ou usage mixte) : naturel, récréatif, de pêche, d'extraction ou de comblement, et photovoltaïque. → permet un usage harmonieux de cette richesse du territoire sans compromettre les atouts naturalistes de ces espaces





# Agrivoltaïsme

**Lucas PAYA**

Chef de projets territoriaux

Réseau Les Générateurs, porté  
par l'ADEME



**LES GÉNÉRATEURS**

Le réseau qui donne une **nouvelle énergie** à votre territoire

“... Occitanie...”

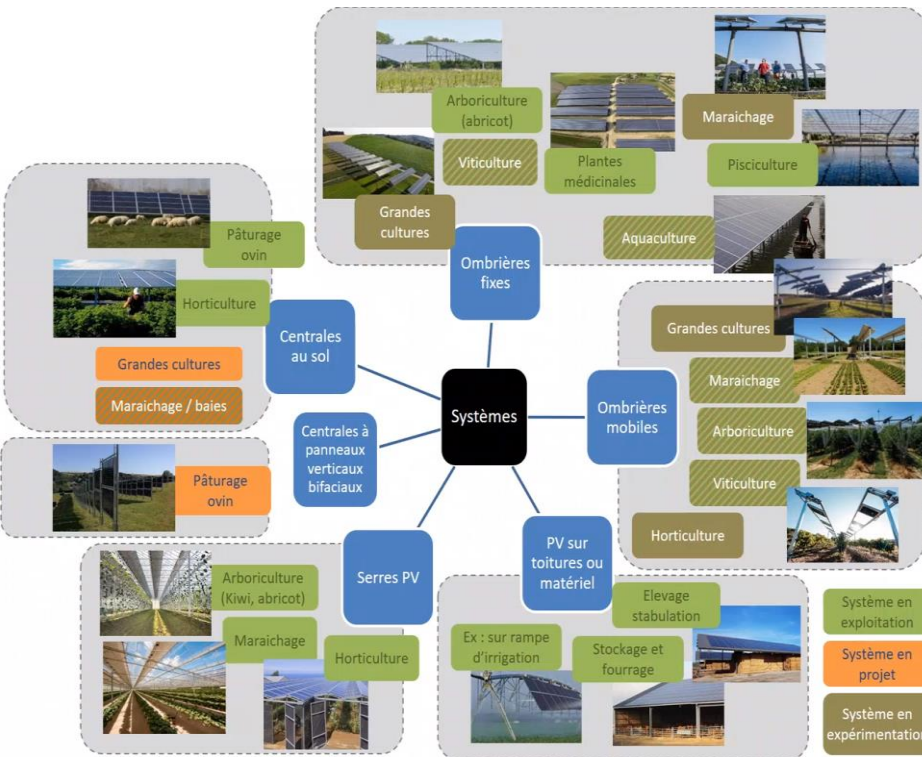


# L'Agrivoltaïsme : c'est quoi ?



Il y a DES modèles agricoles ET des systèmes photovoltaïques :

Comment évaluer un projet PV sur terrain agricole ?



1 Evaluation des critères de qualification

- Service apporté à la production agricole
- Incidence sur la production agricole
- Revenus de l'exploitation agricole

2 Gradient de classification des projets

Niveau de qualification	Niveau de production agricole	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
		Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
Niveau 1	Niveau 1	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
		Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
Niveau 2	Niveau 2	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
		Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
Niveau 3	Niveau 3	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole
		Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole	Qualification	Production agricole

3 Evaluation des critères d'attention

- Vocation et pérennité
- Réversibilité
- Adéquation territoriale
- Impacts sur les sols
- Impacts environnementaux et paysagers
- Adaptabilité du système
- Flexibilité technique

Source: [Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme - La librairie ADEME](#)

# La loi AER : cadrage réglementaire d'une filière et enjeux :

3 sous sections:

## 1 Agrivoltaïsme

Installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants:

- Amélioration du potentiel agronomique
- Adaptation au changement climatique
- Protection contre les aléas
- Amélioration du bien-être animal

## 2 Installations « compatibles\* » avec une activité agricole

Encadrement d'une catégorie d'installation PV ne réunissant pas les critères d'installations agrivoltaïques

Définition d'un document-cadre par arrêté préfectoral, sur proposition de la Chambre Départementale d'Agriculture après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles et des collectivités territoriales

« une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole** ».

**Ne peut être considéré comme agrivoltaïque:**

- Si l'installation ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole
- Elle n'est pas réversible

Définir les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation EnR et les conditions d'implantation sur ces surfaces

Les surfaces sont potentiellement identifiables si les sols sont incultes ou non exploités\*\*, depuis une durée minimale (antérieure à la date de publication de la loi).

Avis simple de la CDPENAF

## 3 Dispositions communes

Autorisation avec durée limitée, avec démantèlement au terme d'une durée fixée par voie réglementaire (ou au terme de l'exploitation)

Installations non autorisées si **défrichement de plus de 25 Ha**

Si projet hors surfaces identifiés dans le document-cadre : **avis conforme de la CDPENAF**  
(avis ne concerne pas les installations sur serre, hangar ou ombrière)

**Décret à venir en Conseil d'Etat:**

- \*Définition et évaluation de la « comptabilité » entre activité agricole et installation PV
- \*\*Définition du caractère « incultes » et « non exploitées » des terres agricoles

**Pour conclure : l'agrivoltisme en quelques mots...**

**Transition énergétique**

**Gouvernance**

**Cadre réglementaire**

**Agriculture**

**Partage de la valeur**

**Appropriation territoriale**

**Spéculation foncière**

**Revenu pour la collectivité**



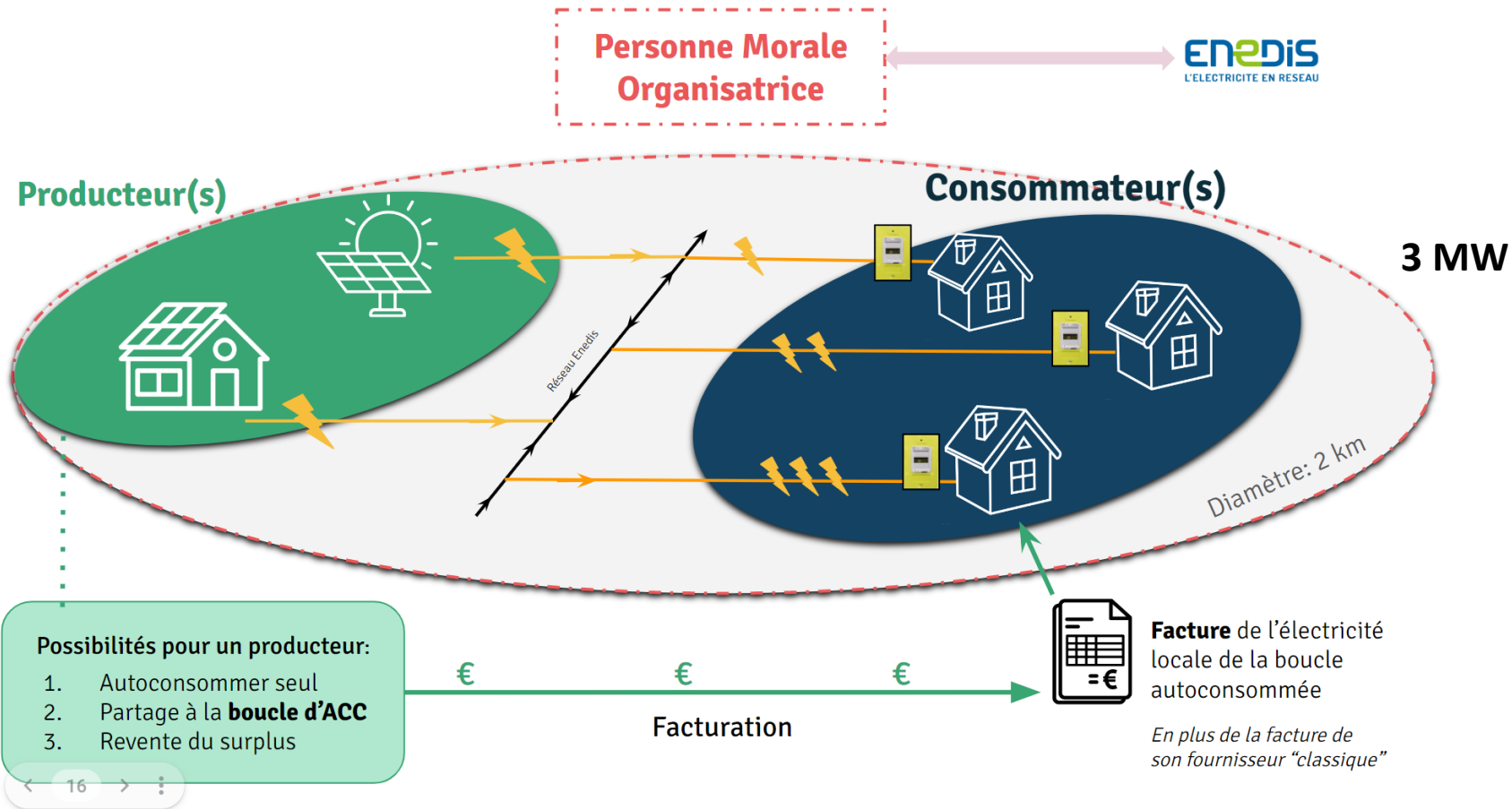
# Autoconsommation collective

**Sandrine CLARISSE**

Animatrice du réseau Énergies Citoyennes  
Locales et Renouvelables en Occitanie ECLR



# L'autoconsommation collective (ACC) ou le circuit court de l'énergie



**Consommer à plusieurs l'électricité produite par un ou plusieurs moyens de production locaux.**

« Produire de l'électricité chez nous et la vendre aux voisins. Et à l'inverse, participer à installer des panneaux à côté de chez nous, sur le toit d'un gymnase par exemple, et consommer cette électricité »

# Intérêts et points de vigilance pour les collectivités

## Atouts

« PROMETTEUR »

- Electricité issue de sources renouvelables et locales
- Moins subir les fluctuations du marché
- Pour le consommateur : stabiliser voir diminuer sa facture d'électricité
- Coopération locale entre producteurs et consommateurs d'électricité et sensibilisation à la sobriété/ écogestes

## Points de vigilance

« COMPLEXE à mettre en place »

- Dimensionnement de la boucle
- Trouver équilibre économique
- Pour participer : être raccordé au réseau et avoir un compteur communicant



## ACC directe (injection totale sur le réseau)

**Exemple: Le parc photovoltaïque en autoconsommation collective de Pousse-Pisse d'Enercoop-Midi Pyrénées (81)**



1 centrale productrice	8 consommateurs	Puissance installée: 250 kWc
------------------------	-----------------	------------------------------

- > PMO : Enercoop Midi-Pyrénées
- > Producteur: Enercoop Midi-Pyrénées (financement via sociétariat)
- > Consommateurs: les particuliers et les bâtiments communaux puis le supermarché voisin.

## ACC hybride (ACI + ACC + revente du surplus à Enercoop)

**Exemple: Deux boucles solidaires d'ACC en pleine ville de Rennes pour CIREN ! (35)**



Trois tarifs : éco / normal / soutien

5 sites producteurs	150 consommateurs	Puissance installée: 500 kWc
---------------------	-------------------	------------------------------

- > PMO : Association EPR (Energies Pays de Rennes)
- > Producteur: SAS CIREN (coopérative citoyenne Rennaise de l'énergie) via toitures solaires = 3 écoles + HLM
- > Consommateurs:
  - D'abord les bâtiments producteurs autoconsomment,
  - Puis particuliers, quelques commerçants (fleuriste, boulanger, garagiste), la ville de Rennes et des bornes de recharges électriques

## ACC patrimoniale (par et pour la collectivité !)

**Exemple: Une ACC portée en propre par la commune catalane de Théza (66)**



1 site de production	8 sites de consommations	Puissance installée: 66 kWc
----------------------	--------------------------	-----------------------------

- > PMO = productrice = consommatrice = la commune !
- > Investissement porté par la commune elle-même

# En guise de conclusion, un questionnaire !

**Objectif** : Définir le **niveau d'ambition** de certaines propositions afin d'alimenter le DOO (*la Commission SCoT et le Conseil syndical restent les instances décisionnelles*).

**Modalités** : Recueil de tendances des avis, en 15 minutes.

**Fonctionnement** : Chaque participant a 3 cartons de couleur pour se positionner sur le niveau d'ambition du SCoT. Tendance des votes recueillie de manière générale : +/ ++/ +++

- ambitieux



+/++/+++

+ ambitieux



**En introduction : à quel titre êtes-vous venus ? Êtes-vous ...**



Elu ?	20
Partenaires ?	9
Professionnel de l'énergie ou de l'aménagement ?	13
Citoyen / Association ?	4

# I- Sobriété énergétique



Le SCoT incite les Communes à :

AMBITION



Etudier leur **potentiel de rénovation**



Etudier leur potentiel de rénovation en :

- suivant la consommation de leur patrimoine bâti ;
- réalisant un diagnostic énergétique sur les bâtiments les plus énergivores ;
- **élaborant un plan de rénovation** dès que la **classe énergétique du bâtiment est inférieure à C.**



+

**N'autoriser la production de nouveaux logements impliquant une extension du bâti qu'à condition d'avoir au préalable rénové et réinvesti l'ensemble du bâti ayant un potentiel de rénovation en centre-bourg (bâti vacant et déqualifié)**



1
+++
++

## Sobriété énergétique et éclairage public



Le SCoT incite les Communes à mettre en place :

AMBITION



Une **gestion durable de l'éclairage public** afin de limiter la pollution lumineuse.

2



Une **extinction partielle sur certains axes et certains horaires ( par ex : 0h-6h )** avec des possibilités de modulation (luminosité, détection).

++


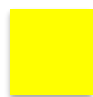



Une **extinction totale (aucun éclairage public sauf au droit des commerces et équipements ayant une activité nocturne).**

++

# Sobriété énergétique et publicité lumineuse

 Le SCoT incite les Communes à :


-  **Réglementer les panneaux publicitaires lumineux** (heures de fonctionnement + dimensions).
-  **Réaliser un Règlement Local de la Publicité global** intégrant la réglementation des panneaux publicitaires lumineux.
-  **Réaliser un Règlement Local de la Publicité** intégrant l'interdiction des panneaux publicitaires lumineux dans certaines zones.

AMBITION

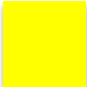
+
+
+++




 Le SCoT incite les Communes à :

 Mener une **réflexion tous modes à l'échelle Communale ( plan de déplacement).**

+

 **Densifier** autour des **gares** et des **pôles d'échanges multimodaux** et **mixer les fonctionnalités de l'espace** (habitations et activité économique).

+

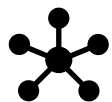
 Intégrer la question de la **réduction des déplacements motorisés** lors **d'extension et/ou de rénovation urbaines** en appliquant le **Plan de Mobilité Rurale** (appliquer le **Schéma Directeur Cyclable**, promouvoir les services de **covoiturage**, ...).

AMBITION

++
+++

## II- Production énergétique

# Production énergétique et réseaux de chaleur



Le SCoT préconise :

AMBITION



Pour toute extension ou création de **Zones d'Activités**, l'étude d'un raccordement à un réseau de chaleur ou de froid si il existe.



Si un réseau de chaleur existe à moins de 500 mètres, **toute construction de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher devra s'y raccorder** (sauf justification impossibilité technique)



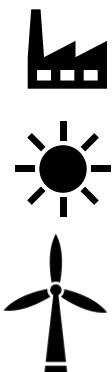
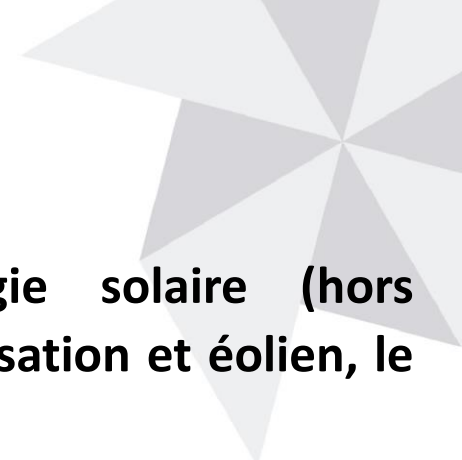
Si un réseau de chaleur existe à moins de 500 mètres, **toute construction devra s'y raccorder** (sauf justification impossibilité technique)

+

++

+++

## Mix énergétique et adéquation territoriale



Pour tous les projets de production d'énergie solaire (hors photovoltaïque sur toitures et parkings), de méthanisation et éolien, le SCoT préconise :

AMBITION



Un espace de dialogue entre porteurs de projet et collectivités.



Un espace de dialogue entre porteurs de projet, collectivités intégrant une consultation des habitants.



L'élaboration d'un comité de suivi représentatif des acteurs locaux et citoyens via le CoDEV.

+

+

+++



## Energie solaire et évitement spatial



Le SCoT préconise, via les documents d'urbanisme locaux des :



Zones **prioritaires** (ZAE, toitures, parkings) -> loi d'accélération des EnR + **priorisation des secteurs où la capacité d'accueil est suffisante** et où **les coûts de raccordement sont les plus faibles** pour le déploiement d'EnR (**zonage des faiblesses du réseau** réalisé en partenariat avec le gestionnaire de réseau d'électricité).



+



Zones **secondaires** (friches agricoles, anciennes gravières, terrains agricoles pour agrivoltaïsme) **sous conditions**. ⚠️

+



Zones **interdites** (espaces agricoles et forestiers d'intérêts, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue...). ❌

+

+

+++

AMBITION

## Energie solaire et parkings Zones prioritaires ✓



Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à prévoir des règles de production d'EnR pour :

AMBITION



Les parkings **extérieurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup> (environ 130 places)** sur au moins la moitié de leur superficie avec des ombrières. → loi d'accélération des EnR et RE2020.



Les parkings **extérieurs de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (environ 85 places)** sur au moins la moitié de leur superficie avec des ombrières (sauf impossibilité d'usage ponctuel).

+



Etudier l'équipement par des ombrières des parkings **extérieurs de plus de 500 m<sup>2</sup> (environ 40 places)** sur au moins la moitié de leur superficie.

+
+++

## Energie solaire et toitures Zones prioritaires ✓



Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à prévoir un dispositif de production d'EnR pour les :

AMBITION



Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal) **supérieures à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol** et les constructions de bureau d'emprise au sol supérieure à **1 000 m<sup>2</sup>** → loi Climat



Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal et bureau) **supérieures à 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.**



Les constructions (commercial, agricole, industriel, artisanal et bureau) **supérieures à 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.**

++

+++



# Energie solaire et autoconsommation collective

## Zones prioritaires ✓



Le SCoT incite les Communes et intercommunalités, via les documents d'urbanisme, à :

AMBITION



Etudier l'**autoconsommation collective** lors de la mise en place de projet de production d'EnR pour les bâtiments de plus de **1 000 m<sup>2</sup> de surface plancher** et les zones d'activités.

+



Etudier l'**autoconsommation collective** lors de la mise en place de projet de production d'EnR pour les bâtiments de plus de **500 m<sup>2</sup> de surface plancher** et les zones d'activités.

+

+



Réaliser un inventaire des **zones favorables à l'autoconsommation collective** sur l'ensemble de la commune.

+++



## Projets photovoltaïques : zones secondaires (friches agricoles, anciennes gravières, agrivoltaïsme)



Pour les projets photovoltaïques qui se développent au sol, le SCoT préconise:



Des critères **paysagers** et **environnementaux** (distances aux habitations, prise en compte des cônes de vues, protection des zones agricoles d'intérêt, conditions d'implantations ...)

++

+



Un **critère de surface maximale** (par ex : 10 ha pour le photovoltaïque au sol et 15 ha pour l'agrivoltaïsme) **intégrant les impacts cumulés des projets voisins**

++

+



**N'autoriser le déploiement d'énergie solaire au sol que lorsqu'un pourcentage de la surface totale des toitures, friches industrielles et parkings compatibles, privés ou publics, d'une Commune sera équipée (par ex : 10 %)**

++

AMBITION

# Projets photovoltaïques : Anciennes gravières



Pour les projets photovoltaïques qui se développent sur des anciennes gravières, le SCoT incite les Communes à les autoriser :

AMBITION



**En ne faisant aucune priorisation** préalable et les traiter au cas par cas en prenant en compte les études d'impact



**Interdire ces projets sur certaines anciennes gravières** en fonction de certains critères :

- **Ancienneté**
- **Aménagement**
- **Usage**
- **Enjeux environnementaux (paysage et biodiversité)**
- **Impacts cumulés**





**Refuser systématiquement** l'implantation des projets photovoltaïques sur les anciennes gravières.


+
+++

## Agrivoltaïsme Zone secondaire

 Pour évaluer les incidences sur les revenus de l'exploitation agricole (loi accélération des EnR), le SCoT préconise :

 La production agricole doit être l'activité principale : loi d'accélération des EnR

 Le projet doit permettre l'amélioration des revenus globaux (agricoles + fonciers locatifs pour la pose de panneaux) en maintenant le niveau des revenus agricoles passés

 Le projet améliore obligatoirement le revenu agricole. (définition ADEME)

AMBITION


+


++


++

## Pour les projets de méthanisation, le SCoT :

AMBITION

 Ne préconise pas de distance entre le gisement et le site de méthanisation

 Préconise **une distance maximale entre la provenance du gisement et le site de méthanisation** (< 30 km, « *Charte méthanisation d'énergie partagée* »)

 Impose **une distance maximale entre la provenance du gisement et le site de méthanisation** (< 30 km, « *Charte méthanisation d'énergie partagée* »)

++

++

## Filière bois-énergie et structuration



Selon les Collectivités Forestières Occitanie, à partir de la croissance naturelle des forêts (+ 74 440 m<sup>3</sup> par an en Pays Sud Toulousain), la consommation de bois des chaufferies du Sud Toulousain est couverte en 10 jours. Le SCot préconise donc de:

AMBITION



Etudier la **solution bois** à chaque changement d'énergie ou à chaque construction.

qqs



Identifier par Commune des **zones forestières** permettant une **exploitation pour la filière bois-énergie** en encadrant les conditions de coupes de bois et entretien (afin d'accompagner le développement d'une filière).

+

+



**Structurer la filière bois-énergie sur le Pays.** Favoriser le développement d'entreprises produisant des plaquettes avec du bois issu de **forêts locales**.

++

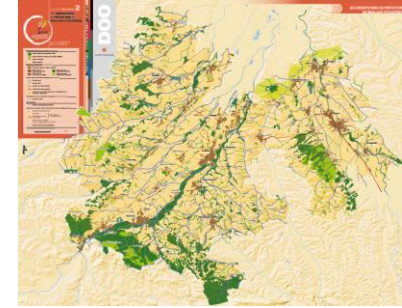




*Réunions de concertation :*

## 4 Quelles ambitions sur le commerce, l'artisanat et la logistique pour nos communes ?

*Vendredi 09 juin 14h-17h | Espace Socio Culturel Amassada Grépiac*



*Intervenants :*

- **L'offre commerciale vs les nouveaux comportements d'achats des ménages : quels impacts en matière d'aménagement commercial?** par Emmanuel GIRAUD et Audrey MENTHEOUR (AID Observatoire)
- **Une offre logistique qui s'adapte aux besoins des entreprises et des particuliers** par le groupe La Poste
- **L'aménagement économique à l'heure de la sobriété foncière** par : intervenants à confirmer
- **L'aménagement économique à l'heure de la stratégie foncière : de la stratégie aux opérations d'aménagement** par David GUEZ, référent Haute Garonne de l'AD'OCC, agence de développement économique de la région Occitanie

*Invités spécifiques pour la thématique :*

- Associations locales de commerçants
- Agents et communes Petites villes de demain et Bourg Centre
- Association de commerçants
- Chambre d'agriculture (logistique)
- Elus et techniciens développement économique

# Révision SCoT

## Calendrier prévisionnel 2<sup>nd</sup> semestre

**Septembre/ octobre** : concertation des Communes avec tournée territoriale (élus)

**Octobre/ Novembre** : échange avec les élus puis validation du projet d'armature en conseil syndical

**Novembre/ Décembre** : 2<sup>ème</sup> Assises de territoire (focus sur l'eau et la biodiversité) – présentation de l'ensemble du projet de SCoT à destination des élus

**Décembre 2023** (sous réserve des avancées de la modification du SRADDET et du projet de SCoT): Arrêt du projet de SCoT et vote en Conseil syndical



Phase réglementaire d'enquête publique

**Décembre 2024** : Approbation du SCoT (SCoT opposable)



MERCI À VOUS !

pays  
sud  
TOULOUSAIN

